



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

**MAIRIE**

de

**CUBZAC LES PONTS**

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 92 47

Email : [mairie@cubzaclesponts.fr](mailto:mairie@cubzaclesponts.fr)

Site : [www.mairie-cubzaclesponts.com](http://www.mairie-cubzaclesponts.com)

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : -

Abstentions : -

Date Convocation : 15/09/2025

Délibéré par le Conseil Municipal

À Cubzac les Ponts, le 22/09/2025

**Délibération n° 2025-047**

Le lundi 22 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre à dix-huit heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le quinze du mois de septembre deux mille vingt-cinq.

**Présents :** Alain TABONE - Gérard BAGNAUD – Nadia BRIDOUX MICHEL - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT - Corinne BAGNAUD – Elodie KOPF.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations:** Jean-Pierre PRAT à Alain TABONE

Hélène BURESI à Elodie KOPF

**Absent(s) excusé(s) :** Mathieu OLIVEIRA - Jean-Pierre PRAT - Hélène BURESI

**Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) :** Cyril CHERIGNY

**2025-047 DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR  
TERRITORIAL A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION POSTE D'ADJOINT  
ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE**

**Vu** la délibération n°2017-064 du 09 novembre 2017, créant un créant un poste permanent à temps complet de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, au 1<sup>er</sup> décembre 2027 au tableau des effectifs,

**Vu** la procédure de promotion interne lancée par la collectivité en 2025,

**Considérant** qu'au vu des éléments transmis et après consultation, le 25 juin 2025, du collège des représentants des collectivités siégeant au sein des CAP par le Président du Centre de Gestion, l'agent a été inscrit sur la liste d'aptitude établie au titre de la promotion interne 2025,

**Considérant** le tableau des effectifs de la commune,

**Le Conseil municipal,**

**Monsieur le Maire rappelle :**

L'Assemblée, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des circonstances internes à la municipalité, et plus particulièrement de la promotion interne d'un agent au grade de Rédacteur au 1<sup>er</sup> octobre 2025, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs des agents fonctionnaires territoriaux de la commune en supprimant le poste d'adjoint administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (Catégorie C), pour une durée hebdomadaire de 35/35<sup>ème</sup>, préalablement occupé par l'agent.

En effet, cette suppression de poste s'explique par la nécessité de ne pas laisser un poste vacant sur un grade et une catégorie qui ne correspondent pas aux besoins réels de la collectivité.

Ainsi le Maire propose à l'Assemblée délibérante, conformément aux dispositions légales de créer un poste de rédacteur à temps complet, pour une durée hebdomadaire de 35/35<sup>ème</sup>, à compter 1<sup>er</sup> octobre 2025 et de supprimer le poste d'adjoint administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (Catégorie C) créé par la délibération n°2017-067 du 09 novembre 2017, au 1<sup>er</sup> octobre 2025.

**Monsieur le Maire entendu,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

#### **DECIDE**

- **DE CREER** au tableau des effectifs un poste de rédacteur à temps complet, pour une durée hebdomadaire de 35/35<sup>ème</sup>, et de **SUPPRIMER** le poste d'adjoint administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (Catégorie C) créé par la délibération n°2017-067 du 09 novembre 2017, et ce à compter 1<sup>er</sup> octobre 2025.
- **DIT** de compléter en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

*Le Maire,*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;*

Le Maire



Alain TABONE